

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2478

7 octobre 2013

SOMMAIRE

Boucherie Weisen	118903	Mountain Management S.à r.l.	118920
IMP S.à r.l.	118932	Mountain Management S.à r.l.	118927
Interleasing Luxembourg S.A.	118932	MW Unitexx S.A.	118917
Königreichssaal-Vereinigung der Zeugen Jehovas Steinsel	118932	Na2O S.A.	118898
LG Management 1 & Cie	118911	Nacarat Design & Créations	118915
LPV Administration S.à r.l.	118903	Nanosites S.A.	118931
LPV Administration S.à r.l.	118907	NDH Communication	118927
LPV (CR) S.à r.l.	118918	Nordic Land Finance (Luxembourg) S.à r.l.	118918
LPV (CR) S.à r.l.	118907	Nordic Land (Luxembourg) S.à r.l.	118916
LPV Investments S.à r.l.	118923	Northern Star Opportunities, S.C.A., SI- CAV-FIS	118927
LPV (Poland and Czech Republic) S.à r.l.	118907	Northern Star Opportunities, S.C.A., SI- CAV-FIS	118907
LSREF II Delphi LP S.à r.l.	118907	Nouvelle Perspective S.A.	118926
Lungo Mare S.A.	118910	Novacap Luxembourg (Participation 2) S.à r.l.	118921
Luradus Investments S.à r.l.	118912	Nova Technologies S.A.	118926
Luxcarta S.à r.l.	118911	Oceal Resource Management	118915
Lys S.A.- SPF	118908	Optilux Investments S.A.	118917
M3 Lux Catering S.à r.l.	118921	Out of the Blue Schipping S.à r.l.	118913
Marble Lane S.à r.l.	118927	Paneuropa Real Estate HoldCo	118912
Marengo Ventures S.A.	118922	Phoenix III Mixed W	118902
Marine International Operations S.A. ...	118921	Phoenix III Mixed X	118903
Markline S.A.	118916	Russian Exchange Holding S.C.A.	118898
MCD Technologies S.à r.l.	118942	Saxophonia S.A.	118901
Micado Finance et Participations S.A. ...	118910	SPIB	118933
MMI Montreal Medical International Euro- pe S.à r.l.	118908	Spire Payments Holdings S.à r.l.	118901
MMI Montreal Medical International Lu- xembourg S.à r.l.	118908	Stalban S.A.	118902
MN S.A.	118910	Studiocare S.A.	118933
Molandi Holding S.A.	118916	Target Selection	118942
Monitor Clipper Partners Investments (SARL) SICAR	118921	Taxpert & Partners International	118901
Montrica Global Opportunities Master Fund (Luxembourg) S.à r.l.	118920	Treveria Seven S.à r.l.	118902
Morea Media International S.A.	118916	Yingli Green Energy Luxembourg S.à r.l.	118933
		Zeugen Jehovas Luxemburg-Nord	118932

Na2O S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 160.888.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013116860/13.

(130141747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

Russian Exchange Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 168.779.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of July.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Russian Exchange Holding S.C.A. (the "Company"), a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 168.779, with registered office at 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the notary Jean Seckler, residing in Junglinster, on 20 April 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1304 dated 25 May 2012. The articles of association of the Company were last amended pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on 12 April 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1394 dated 12 June 2013.

The meeting is opened under the chairmanship of Mr. Régis Galiotto, professionally residing in Luxembourg.

The chairman designates as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Decision to create a redemption right in relation to the Class B Shares of the Company;
- 2) Decision to insert a new article 8 into the articles of association of the Company and to renumber the following articles subsequently;
- 3) Insertion of new definitions into section J "Definitions" of the articles of association;
- 4) Miscellaneous.

II. - That the shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the proxies of the represented shareholders, has been verified and signed by the bureau of the meeting.

The proxy of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being represented at the present meeting and the shareholders represented declaring that they had due notice and had knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is validly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After approval of the statement of the chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting unanimously approved the following resolutions:

First resolution

The meeting hereby resolves to create a redemption right in relation to the Class B Shares of the Company, as further detailed in the new article 8 set out below.

Second resolution

The meeting hereby resolves to insert a new article 8 into the Company's articles of association which shall read as follows:

" **Art. 8. Share Redemptions.** After the occurrence of an initial public offering of the OJSC Moscow Exchange each holder of Class B Shares may, by returning a redemption form to the administration agent of the Company, request the Company to redeem his Class B Shares and all redemption requests shall be satisfied on the relevant Redemption Date. A holder of Class B Shares requesting a redemption of his Class B Shares must specify the number of Class B Shares he wishes to be redeemed and each Class B Share, subject to the relevant redemption shall be redeemed by the Company at the Redemption Price. Any redemption by the Company of its own Class B Shares made as a result of the exercise of such redemption right shall be made in accordance with and subject to the restrictions of the provisions of article 49-2 of the Law.

Redeemed Class B Shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or liquidation proceeds."

The meeting resolves that the subsequent articles of the articles of association of the Company shall, as a result of the above insertion of a new article 8, be renumbered accordingly.

Third resolution

The meeting hereby resolves to insert the following new definitions into section J "Definitions" of the articles of association of the Company:

"Business Day" means a day on which commercial banks are open in Luxembourg.

"Redemption Date" means a date, to be determined by the Manager, falling on or before thirty-five (35) calendar days from the Redemption Request Date.

"Redemption Price" means the net asset value per Class B Share calculated on the Valuation Day immediately following the Redemption Request Date.

"Redemption Request Date" means the date the relevant redemption form is received by the administration agent.

"Valuation Day" means the last Business Day of each month, or such other days as may from time to time be determined by the Manager.

There being no further business on the agenda, the meeting is closed.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read and interpreted to the appearing persons, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour de juillet.

Par-devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Russian Exchange Holding S.C.A. (la «Société»), une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.779, ayant son siège social au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 20 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1304 en date du 25 mai 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 12 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1394 en date du 12 juin 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutatrice Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Décision de créer un droit de rachat pour les Actions de Catégorie B de la Société;
2. Décision d'insérer un nouvel article 8 dans les statuts de la Société et de renuméroter les articles suivants des statuts;
3. Insertion de nouvelles définitions dans la section J «Définitions» des statuts; et
4. Divers.

II. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par le bureau de l'assemblée.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire.

III. Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée et les actionnaires représentés déclarant avoir été dûment convoqués et ayant eu connaissance de l'ordre du jour au préalable, aucune notice de convocation n'a été nécessaire.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

Après avoir approuvé la déclaration du président et ayant vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, l'assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide par la présente de créer un droit de rachat pour les Actions de Catégorie B de la Société, comme détaillé dans le nouvel article 8 ci-dessous.

Deuxième résolution

L'assemblée décide par la présente d'insérer un nouvel article 8 dans les statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 8. Rachat d'Actions.** Après une offre publique initiale du OJSC Moscow Exchange, chaque propriétaire d'Actions de Catégorie B peut, par retour d'un formulaire de rachat à l'Agent administratif de la Société, demander à la Société de racheter ses Actions de Catégorie B et toute demande de rachat sera acquittée à la Date de Rachat pertinente. Un propriétaire d'Actions de Catégorie B qui demande le rachat de ses Actions de Catégorie B doit indiquer le nombre d'Actions de Catégorie B qu'il souhaite être racheté et chaque action de catégorie B faisant l'objet du rachat concerné sera racheté par la Société au Prix de Rachat. Tout rachat par la Société de ses propres Actions de Catégorie B effectué en vertu de l'exercice de ce droit de rachat sera fait selon les et sous réserve des restrictions des dispositions de l'article 49-2 de la Loi.

Des Actions de Catégorie B rachetées ne portent aucun droit de vote et ne confèrent aucun droit à recevoir des dividendes ou des bonis de liquidation.»

L'assemblée décide de renuméroter les articles suivants des statuts de la Société suite à l'insertion du nouvel article 8.

Troisième résolution

Par la présente, l'assemblée décide d'insérer les nouvelles définitions suivantes dans la section J «Définitions» des statuts de la Société:

«Date de Demande de Rachat» signifiant la date à laquelle le formulaire de demande de rachat est reçu par l'agent administratif.

«Date de Rachat» signifiant une date, qui sera déterminé par le Gérant, tombant au plus tard trente-cinq (35) jours calendaires après la Date de Demande de Rachat.

«Jour Ouvrable» signifiant un jour où les banques commerciales sont ouvertes à Luxembourg.

«Jour d'Evaluation» signifiant le dernier Jour Ouvrable de chaque mois, ou tout autre jour qui pourrait, le cas échéant, être déterminé par le Gérant.

«Prix de Rachat» signifiant la valeur nette par Action de Catégorie B le Jour d'Evaluation suivant la Date de Demande de Rachat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande dudit comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2013. Relation: LAC/2013/35321. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 août 2013.

Référence de publication: 2013116920/149.

(130142014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

Spire Payments Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.217.652,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.554.

Les comptes annuels de la société du 27 janvier 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013116935/13.

(130141515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

Saxophonia S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 72.830.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 7 février 2013, sur requête de Monsieur le Procureur d'Etat, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, 6^{ème} chambre, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de:

- la société anonyme SAXOPHONIA S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, dénoncé le 14 juin 2006,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Bénédicte DAOÛT-FEUEBACH

Le liquidateur

Référence de publication: 2013116946/15.

(130141650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

Taxpert & Partners International, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 33, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 97.863.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2012 tenue à 10h00 heures le 10 juin 2013

Extrait des résolutions

4-- L'assemblée générale a pris connaissance du changement d'adresse de l'administrateur Mme Bourkel Anique, du 8, rue Dicks, au 33, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;

5- L'assemblée générale a pris connaissance de la nouvelle adresse du commissaire aux comptes, Wilbur Associates Ltd, IBC 185200, à savoir: Elizabeth Avenue & Shirley Street n° S-E2, Nassau, Bahamas, N - 8188;

6- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur - délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

Administrateurs:

- Mme Bourkel Anique, 33, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;

- M. Bourkel Michel, 33, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;

- Gestion & Administration S.A., Company Nr. 29441, Vaea Street, Lev.2, Nia Mall, WS Apia, Samoa Occidentales;

- M. Rollmann Christian, 33, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Administrateur-délégué:

- M. Bourkel Michel, 33, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;

Commissaire aux comptes:

- Wilbur Associates Ltd, IBC 185200, Elizabeth Avenue & Shirley Street n° S-E2, Nassau, Bahamas, N - 8188;
qui tous acceptent pour l'année 2013 et jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.
Référence de publication: 2013117000/26.

(130142122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

Treveria Seven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 125.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013116990/14.

(130142182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

Stalban S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 38.221.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013116972/10.

(130141785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

Phoenix III Mixed W, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 111.633.

AUSZUG

Gemäß Geschäftsanteilskauf- und Übertragungsvertrag vom 20. Dezember 2012 hat die Gesellschaft PHOENIX HOLDCO I S.à r.l., mit Sitz in L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 152.589, mit Wirkung zum 2. Juli 2013 462 Geschäftsanteile der Gesellschaft an Greta 24. Vermögensverwaltungs GmbH, mit Sitz in D-91054 Erlangen, Henkestrasse 10, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Fürth unter der Nummer HRB 13914, verkauft und übertragen.

Gemäß Geschäftsanteilskauf- und Übertragungsvertrag vom 20. Dezember 2012 hat die Gesellschaft Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG, mit Sitz in D-60325 Frankfurt am Main, Niedenau 61-63, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nummer HRA 45772, mit Wirkung zum 2. Juli 2013 8 Geschäftsanteile der Gesellschaft an Greta 24. Vermögensverwaltungs GmbH, mit Sitz in D-91054 Erlangen, Henkestrasse 10, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Fürth unter der Nummer HRB 13914, verkauft und übertragen.

Gemäß Geschäftsanteilskauf- und Übertragungsvertrag vom 20. Dezember 2012 hat die Gesellschaft Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG, mit Sitz in D-60325 Frankfurt am Main, Niedenau 61-63, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nummer HRA 45772, mit Wirkung zum 2. Juli 2013 30 Geschäftsanteile der Gesellschaft an ZBI Invest AG, mit Sitz in D-91054 Erlangen, Henkestrasse 10, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Fürth unter der Nummer HRB 11315, verkauft und übertragen.

Die Geschäftsanteile der Gesellschaft sind demnach wie folgt gehalten:

Greta 24. Vermögensverwaltungs GmbH	470
ZBI Invest AG	30
Gesamt	500

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxemburg, den 14. August 2013.

Référence de publication: 2013117526/30.

(130142741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2013.

Phoenix III Mixed X, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 111.634.

—
AUSZUG

Gemäß Geschäftsanteilskauf- und Übertragungsvertrag vom 20. Dezember 2012 hat die Gesellschaft PHOENIX HOLDCO I S.à r.l., mit Sitz in L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 152.589, mit Wirkung zum 2. Juli 2013 462 Geschäftsanteile der Gesellschaft an Greta 24. Vermögensverwaltungs GmbH, mit Sitz in D-91054 Erlangen, Henkestrasse 10, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Fürth unter der Nummer HRB 13914, verkauft und übertragen.

Gemäß Geschäftsanteilskauf- und Übertragungsvertrag vom 20. Dezember 2012 hat die Gesellschaft Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG, mit Sitz in D-60325 Frankfurt am Main, Niedenau 61-63, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nummer HRA 45772, mit Wirkung zum 2. Juli 2013 8 Geschäftsanteile der Gesellschaft an Greta 24. Vermögensverwaltungs GmbH, mit Sitz in D-91054 Erlangen, Henkestrasse 10, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Fürth unter der Nummer HRB 13914, verkauft und übertragen.

Gemäß Geschäftsanteilskauf- und Übertragungsvertrag vom 20. Dezember 2012 hat die Gesellschaft Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG, mit Sitz in D-60325 Frankfurt am Main, Niedenau 61-63, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nummer HRA 45772, mit Wirkung zum 2. Juli 2013 30 Geschäftsanteile der Gesellschaft an ZBI Invest AG, mit Sitz in D-91054 Erlangen, Henkestrasse 10, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Fürth unter der Nummer HRB 11315, verkauft und übertragen.

Die Geschäftsanteile der Gesellschaft sind demnach wie folgt gehalten:

Greta 24. Vermögensverwaltungs GmbH	470
ZBI Invest AG	30
Gesamt	500

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. August 2013.

Référence de publication: 2013117527/30.

(130142740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2013.

Boucherie Weisen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3490 Dudelange, 8, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 151.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013118670/9.

(130144439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

LPV Administration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.700,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.308.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of August at 5.30 p.m.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. SEGRO Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.177317 ("SEGRO Luxembourg") holding 3,125 shares in the Company,

here represented by Ms Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 9 August 2013; and

2. LPV Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.177309 ("LPV Investments") holding 9,375 shares in the Company,

here represented by Ms Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 9 August 2013.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

I. SEGRO Luxembourg and LPV Investments are hereinafter referred to as the "Shareholders" and hold together all of the issued shares of the Company.

II. Such appearing parties are the shareholders of LPV Administration S.à r.l., (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 177308, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 8 May 2013, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 9 July 2013, page 78743, number 1641. The Articles have not been amended since then.

III. The agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to thirteen thousand seven hundred Euros (EUR 13,700.-) by creating and issuing one thousand two hundred (1,200) new shares of one Euro (EUR 1.-) each having the same features as the existing shares (the "New Shares") to be issued and fully paid up with a share premium of one hundred seventy million seven hundred eighty-three thousand five hundred eighty-one Euros (EUR 170,783,581.-) (the "Share Premium"). Subscription and payment for the New Shares together with the Share Premium.

2. Decision to amend article 5.1 of the Articles of the Company to reflect the capital increase.

3. Miscellaneous.

IV. After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to thirteen thousand seven hundred Euros (EUR 13,700.-) by creating and issuing one thousand two hundred (1,200) New Shares of one Euro (EUR 1.-) each having the same features as the existing shares to be issued and fully paid up with a share premium of one hundred seventy million seven hundred eighty-three thousand five hundred eighty-one Euros (EUR 170,783,581.-).

Subscriptions and payments

1. SEGRO Luxembourg S.à r.l., aforementioned, declared to subscribe and fully pay in for three hundred (300) New Shares together with a share premium of forty-two million six hundred ninety-five thousand eight hundred ninety-six Euros (EUR 42,695,896.-) for a total issue price of forty-two million six hundred ninety-six thousand one hundred ninety-six Euros (EUR 42,696,196.-), through a contribution in kind consisting of a claim which is incontestable, payable and due of an aggregate amount of forty-two million six hundred ninety-six thousand one hundred ninety-six Euros (EUR 42,696,196.-) (the "Contribution A"); and

2. LPV Investments S.à r.l., aforementioned, declared to subscribe and fully pay in for nine hundred (900) New Shares together with a share premium of one hundred twenty-eight million eighty-seven thousand six hundred eighty-five Euros (EUR 128,087,685.-) for a total issue price of one hundred twenty-eight million eighty-eight thousand five hundred eighty-five Euros (EUR 128,088,585.-), through a contribution in kind consisting of a claim which is incontestable, payable and due of an aggregate amount of one hundred twenty-eight million eighty-eight thousand five hundred eighty-five Euros (EUR 128,088,585.-) (the "Contribution B" and together with the Contribution A, the "Contributions").

As it appeared from the valuation report presented to the undersigned notary, the management of the Company valued the above-mentioned aggregate Contributions in kind at one hundred seventy million seven hundred eighty-four thousand seven hundred eighty-one Euros (EUR 170,784,781.-), which in the reasonable belief of the management of the Company (i) constitutes a fair and reasonable valuation of the Contributions and (ii) is at least equal to the New Shares issued in exchange, together with the Share Premium.

The amount of one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-) was allocated to the share capital of the Company and the amount of one hundred seventy million seven hundred eighty-three thousand five hundred eighty-one Euros (EUR 170,783,581.-) was allocated to the share premium account of the Company.

Second resolution

The Shareholders resolved to amend article 5.1 of the Articles of the Company so as to reflect the above decision, which shall read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is thirteen thousand seven hundred Euros (EUR 13,700.-) divided into thirteen thousand seven hundred (13,700) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at seven thousand euros (EUR 7,000.-).

The meeting is adjourned at 5.45 p.m.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Shareholders and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the Shareholders known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuvième jour d'août à 17.30 heures.

Par-devant le soussigné, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. SEGRO Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.177317 ("SEGRO Luxembourg") détenant 3.125 parts sociales dans la Société,

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 9 août 2013; et

2. LPV Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.177309 ("LPV Investments") détenant 9.375 parts sociales dans la Société,

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 9 août 2013.

Lesquelles procurations signées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

I. SEGRO Luxembourg et LPV Investments sont désignées ci-après comme les «Associés» et détiennent ensemble la totalité des parts émises par la Société.

II. Lesquelles comparantes sont les associés de LPV Administration S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.177308, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 mai 2013, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 9 juillet 2013, page 78743, numéro 1641. Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis.

III. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de mille deux cents euros (EUR 1.200,-) afin de le porter de son montant actuel de douze-mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à treize mille sept cents euros (EUR 13.700,-) par la création et l'émission de mille deux cents (1.200) nouvelles parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts Sociales") devant être émises et intégralement libérées avec une prime d'émission de cent soixante-dix millions sept cent quatre-vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-un euros (EUR 170.783.581,-) (la "Prime d'Emission").

Souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission.

2. Décision de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital.

3. Divers.

IV. Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de mille deux cents euros (EUR 1.200,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à treize mille sept cents euros (EUR 13.700,-) par la création et l'émission de mille deux cents (1.200) Nouvelles Parts Sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, devant être émises et intégralement libérées avec une prime d'émission de cent soixante-dix millions sept cent quatre-vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-un euros (EUR 170.783.581,-).

Souscription et paiement

1. SEGRO Luxembourg S.à r.l., susmentionnée, a déclaré souscrire et entièrement libérer trois cents (300) Nouvelles Parts Sociales avec une prime d'émission de quarante-deux millions six cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingt-seize euros (EUR 42.695.896,-) pour un montant total d'émission de quarante-deux millions six cent quatre-vingt-seize mille cent quatre-vingt-seize euros (EUR 42.696.196,-), par un apport en nature consistant en une créance liquide, exigible et certaine d'un montant total de quarante-deux millions six cent quatre-vingt-seize mille cent quatre-vingt-seize euros (EUR 42.696.196,-) (l'«Apport A»); et

2. LPV Investments S.à r.l., susmentionnée, a déclaré souscrire et entièrement libérer neuf cents (900) Nouvelles Parts Sociales avec une prime d'émission de cent vingt-huit millions quatre-vingt-sept mille six cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 128.087.685,-) pour un montant total d'émission de cent vingt-huit millions quatre-vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 128.088.585,-), par un apport en nature consistant en une créance liquide, exigible et certaine d'un montant total de cent vingt-huit millions quatre-vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 128.088.585,-) (l'«Apport B» et ensemble avec l'Apport A, les «Apports»).

Comme il ressort du rapport d'évaluation présenté au notaire soussigné, la gérance de la Société a évalué les Apports en nature mentionnés ci-dessus ensemble à cent soixante-dix millions sept cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-un euros (EUR 170.784.781,-), ce qui selon les gérants de la Société (i) constitue une évaluation juste et raisonnable des Apports et (ii) est au moins égal aux Nouvelles Actions émises en échange avec la Prime d'Emission.

Le montant de mille deux cents euros (EUR 1.200,-) a été alloué au capital social de la Société et le montant de cent soixante-dix millions sept cent quatre-vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-un euros (EUR 170.783.581,-) a été alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société, afin de refléter la résolution ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à treize mille sept cents euros (EUR 13.700,-) représenté par treize mille sept cents (13,700) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" désigne les détenteurs des Parts Sociales à un moment donné et "Associé" doit être interprété conformément.»

Frais et acte notarié

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement sept mille euros (EUR 7.000,-).

La séance est levée à 17.45 heures.

Cet acte notarié a été dressé à Luxembourg, le jour mentionné au début de ce document.

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande des Associés, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Ce document ayant été lu au mandataire des Associés, qui est connu par le Notaire par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire des Associés et le Notaire ont ensemble signé cet acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 août 2013. Relation: LAC/2013/37670. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2013.

Référence de publication: 2013119451/177.

(130145424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

LPV Administration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.308.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67101 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013119450/10.

(130145214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

LPV (Poland and Czech Republic) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.377.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67102 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013119449/10.

(130145217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

LPV (CR) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.311.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67103 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013119447/10.

(130145149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

LSREF II Delphi LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 165.282.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2013.

Référence de publication: 2013119454/10.

(130144995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Northern Star Opportunities, S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 134.855.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle du 21 août 2013

- Réélection de DELOITTE Audit S.à.r.l. en tant que Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour NORTHERN STAR OPPORTUNITIES, S.C.A., SICAV-FIS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2013119494/14.

(130145297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Lys S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 24.697.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 12 août 2013 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 30, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur-Président, Master en gestion des entreprises et administration, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale du 12 août 2013 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 12 août 2013.

Pour LYS S.A.-SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2013119464/22.

(130145287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

**MMI Montreal Medical International Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MMI Montreal Medical International Luxembourg S.à r.l.).**

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 178.209.

—
In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth of August.

Before US, Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, the Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MMI Montreal Medical International Inc., a company incorporated and governed under the laws of Canada, having its registered office address at 2155 Guy Street, Suite 300, Montreal (Quebec), Canada H3H 2R9, and registered with the Industry of Canada under number 4185919, here represented by Mrs. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on August 12, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing company is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of "MMI Montreal Medical International Luxembourg S.à r.l." (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on June 19th, 2013, not yet published in the Mémorial C, "Recueil des Sociétés et Associations".

II. The Company's share capital is set at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

III. The sole shareholder, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the name of the Company from its current name "MMI Montreal Medical International Luxembourg S.à r.l." to "MMI Montreal Medical International Europe S.à r.l.".

Second resolution

Pursuant to the above resolution, the sole shareholder resolved to amend article 4 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 4. Name.** The Company will have the name of “MMI Montreal Medical International Europe S.à r.l.””

Third resolution

The sole shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above change.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, the Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the company appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille treize, le treize août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, le Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MMI Montreal Medical International Inc., une société constituée et gouvernée par la loi canadienne, ayant son siège social au 2155 Guy Street, Suite 300, Montréal (Québec), Canada H3H 2R9, enregistrée auprès du «Industry Canada» sous le numéro 4185919, ici représentée par Mme Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, le Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 12 août 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la société comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle société comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d’acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «MMI Montreal Medical International Luxembourg S.à r.l.» (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 juin 2013, non encore publié au Mémorial C, «Recueil des Sociétés et Associations».

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d’une valeur nominale d’un Euro (EUR 1,-) chacune.

III. L’associée unique, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L’associée unique a décidé de changer la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle «MMI Montreal Medical International Luxembourg S.à r.l.» en «MMI Montreal Medical International Europe S.à r.l.».

Deuxième résolution

L’associée unique a décidé de modifier l’article 4 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Dénomination.** La Société a comme dénomination «MMI Montreal Medical International Europe S.à r.l.»»

Troisième résolution

L’associée unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d’y refléter la modification qui précède.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l’anglais, constate par les présentes qu’à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d’une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu’en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 14 août 2013. Relation: ECH/2013/1541. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 21 août 2013.

Référence de publication: 2013119481/86.

(130145304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Micado Finance et Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 51.325.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 20 Août 2013:

1. Nomination à la fonction d'administrateur de la société:

- Madame Christina Cornelia VAN DEN BERG, administrateur de sociétés, avec adresse au 95 Van Velden Straat, 0216 Hartbeespoort, avec effet immédiat

Le mandat d'administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Août 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013119480/17.

(130145030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

MN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9806 Hosingen, 71, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 160.037.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21/08/2013.

Pour la société

C.F.N GESTION S.A.

20 Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P. 80 - L-9201 Diekirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013119482/17.

(130144998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Lungo Mare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.436.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 7 août 2013

1. M. Xavier SOULARD a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

2. M. David GIANNETTI a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. M. Franck BETH, administrateur de sociétés, né le 6 mai 1974 à Roubaix (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

4. Mme Katia CAMBON, administrateur de sociétés, née le 24 mai 1972 à Le Raincy (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur et présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 21.8.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Lugo Mare S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013119430/20.

(130145301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Luxcarta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.535.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 28 juin 2013

1. Monsieur Xavier SOULARD a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. Monsieur David GIANNETTI a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
3. Madame Katia CAMBON, administrateur de sociétés, née à Le Raincy, France, le 24 mai 1972, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée.
4. Monsieur Franck BETH, administrateur de sociétés, né à Roubaix, France, le 6 mai 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 21 août 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Luxcarta S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013119431/19.

(130145070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

LG Management 1 & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4281 Esch-sur-Alzette, 7, rue Portland.

R.C.S. Luxembourg B 138.719.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trente et un juillet

La séance des associés est ouverte à 18.00 heures.

La société «LG Management S.à r.l.», établie et ayant son siège social au 7, rue Portland à L-4281 Esch-sur-Alzette, représentée par Monsieur Guy Schroeder, associé commandité,

et

Madame Mireille Arits, associée commanditaire détentrice de 9.999 parts sociales commanditaires et 1 part sociale commanditée de la société LG Management 1 & Cie

Celle-ci représentée par Monsieur Luc SCHMITT, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement à L-4281 Esch-sur-Alzette, 7, rue Portland,

en vertu d'une procuration sous seing privée lui-délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ordre du jour

- 1) Approbation de la clôture des comptes annuels du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012
- 2) Approbation de la clôture des comptes annuels en cours du 1^{er} janvier 2013 au 31 juillet 2013
- 3) Dissolution définitive de la Société
- 4) Décharge aux mandataires
- 5) Divers

Les associés abordent l'ordre du jour et prennent les décisions suivantes:

Première résolution

Après avoir pris connaissance des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 les associés approuvent les comptes annuels tels que présentés:

Bénéfice de l'exercice à affecter (+):	5.981,42 EUR
Perte reporté de l'exercice précédent (-):	85.113,65 EUR
Perte à reporter (-):	79.132,23 EUR

Deuxième résolution

Les associés approuvent les comptes annuels pour l'exercice 2013, arrêtés au 31 juillet 2013.

Perte de l'exercice à affecter (-):	7.309,74 EUR
Perte reporté de l'exercice précédent (-):	79.132,23 EUR
Perte de l'exercice 2013 (=):	86.441,97 EUR

Troisième résolution

Les associés décident et constatent que:

I.- La société en commandite simple, «LG Management 1 & Cie» établie et ayant son siège social à L-4281 Esch-sur-Alzette, 7, rue Portland, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.719. a été constituée en date du 21 avril 2008, publié au Mémorial C numéro 1470 du 13 juin 2008.

II.- Que le capital social de la société en commandite simple «LG Management 1 & Cie» pré-qualifiée, s'élève actuellement à DIX MILLE EUROS (10.000-), représenté par DIX MILLE (10.000) parts sociales d'UN EURO (1.-), entièrement libérées.

III.- Que les comparants en leur qualité d'associés déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société «LG Management 1 & Cie»

IV.- Que les comparants sont propriétaires de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associés ils déclarent expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que les comparants déclarent que les dettes connues ont été payées et en outre qu'ils prennent à leur charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-4281 Esch-sur-Alzette, 7, rue Portland.

Quatrième résolution

Que décharge pleine et entière est accordée aux mandataires de la société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.30 heures, après signature du présent procès-verbal.

Guy Schroeder / Luc Schmitt.

Référence de publication: 2013119439/62.

(130145202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Luradus Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.500.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.279.

Le bilan de la société au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013119457/12.

(130145279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Paneuropa Real Estate HoldCo, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 118.326.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.08.2013.

Pour: *PANEUROPA REAL ESTATE HoldCo*

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013119514/15.

(130145231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Out of the Blue Schipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7516 Rollingen-Mersch, 12, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 179.607.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, am sechsten Tag im Monat August.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Yuri ZUBOV, geboren am 15 März 1962 in Odessa (Ukraine), wohnhaft in Untere Bahnhofstrasse 24, D-67551 WORMS., hier vertreten durch Herrn Heinz D. Merz, Dipl.-Kaufmann, Fregattenkapitän d.R. (dirigeant d'Entreprise Maritime), geboren am 31. Mai 1958 in Bad Ems, mit beruflicher Anschrift in L-7516 Rollingen-Mersch, 12, rue Belle-Vue, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche, nachdem sie „ne varietur“ durch den Erschienen und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleibt um mit ihr registriert zu werden.

Der Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, erklärt eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen und dieser die nachfolgend beurkundete Satzung zugrunde zu legen:

Art. 1. Es besteht fortan eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zwischen dem Gründungsgesellschafter und allen weiteren, später hinzutretenden Gesellschaftern. Diese Gesellschaft unterliegt den Bestimmungen dieser Satzung und den gesetzlichen Regeln des Großherzogtums Luxemburg.

Art. 2. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist der Kauf und Verkauf von Binnenschiffen, die Durchführung und Vermittlung von Binnenschiffahrtstransporten, die Befrachtung und das Anmieten und Pachten und Verpachten von Binnenschiffen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In-als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; Sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf den Hauptzweck Bezug haben.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft wählt den Namen " OUT OF THE BLUE SHIPPING S.à.r.l."

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mersch. Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Büros und Niederlassungen im gesamten Großherzogtum Luxemburg sowie im Ausland errichten und unterhalten.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt 12.500.- EUR (zwölftausendfünfhundert Euro) und ist aufgeteilt in 100 (hundert) Anteile von 125.- EUR (hundertfünfundzwanzig Euro) je Anteil.

Art. 7. Jeder Anteil gibt Anrecht auf einen gleichen Anteil an den Aktiva und am Gewinn der Gesellschaft, entsprechend seinem Verhältnis zu den insgesamt ausgegebenen Gesellschaftsanteilen.

Art. 8. Die Gesellschaftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar. Gemeinschaftliche Inhaber eines Anteils müssen sich gegenüber der Gesellschaft gemeinsam durch eine von ihnen bestimmte Person vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile eines alleinigen Anteilseigners kann dieser frei übertragen. Sollten mehrere Gesellschafter vorhanden sein, bestimmt sich die Übertragbarkeit nach den Bestimmungen des Artikels 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die luxemburgischen Handelsgesellschaften.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch den Tod ihres oder ihrer Gesellschafter nicht aufgelöst. Auch die Geschäftsunfähigkeit, die dauernde oder vorübergehende Zahlungsunfähigkeit oder die gerichtliche Entmündigung eines, mehrerer oder sämtlicher Gesellschafter führen nicht zur Beendigung der Gesellschaft.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrer Geschäftsführer vertreten, die ihrerseits nicht Gesellschafter sein müssen.

Sollten mehrer Geschäftsführer bestellt sein, so bilden diese ein geschäftsführendes Gremium. Das Gremium wählt sich aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, der das Gremium leitet und für selbiges spricht. Das Gremium trifft seine Entscheidungen mit der einfachen Mehrheit seiner bestellten Mitglieder. Im Falle der Stimmgleichheit entscheidet das Votum des Vorsitzenden.

Die Gesellschaft wird, wenn nur ein Geschäftsführer vorhanden ist, gegenüber Dritten durch diesen vertreten. Sind mehrere Geschäftsführer vorhanden, wird sie gegenüber Dritten durch zwei Geschäftsführer gemeinschaftlich oder durch einen Geschäftsführer gemeinsam mit einem Prokuristen vertreten. Sofern mehrere Geschäftsführer vorhanden sind, kann die Gesellschafterversammlung einzelnen oder allen von Ihnen die Befugnis zur Einzelvertretung erteilen.

Die tägliche Geschäftsführung ist Aufgabe des Geschäftsführers oder des Gremiums.

Der Geschäftsführer oder die Mitglieder des Gremiums werden ernannt, aberufen und ersetzt durch einen Beschluss der Gesellschafter, der mit einer Mehrheit von mehr als der Hälfte des Gesellschaftskapitals erfolgen muss.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer oder das Gremium im Rahmen ihrer jeweiligen Vertretungsbefugnis die unbeschränkte Befugnis, alle statthaften Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks nach Artikel 2 notwendig oder zweckdienlich sind.

Der Geschäftsführer oder das Gremium ist zuständig für alle Angelegenheiten, die nicht durch Gesetz oder die vorliegende Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Anteilhaber vorbehalten sind.

Namens und in Vollmacht der Gesellschaft hat der Geschäftsführer oder das Gremium im Rahmen ihrer Vertretungsbefugnis gegenüber Dritten alle Befugnisse zur Vornahme aller Geschäfte des täglichen Geschäftsbetriebs der Gesellschaft.

Art. 13. Der Geschäftsführer oder die Mitglieder des Gremiums verpflichten sich durch ihre Unterschrift im Namen der Gesellschaft keinesfalls in eigener Person.

Art. 14. Der alleinige Gesellschafter übt alle Vollmachten aus, die der Versammlung der Anteilhaber zustehen.

Sind mehrere Gesellschafter vorhanden, hat jeder Anteilhaber das Recht, an den Versammlungen der Gesellschafter teilzunehmen, unabhängig von der Zahl seiner Anteile.

Jeder Anteilhaber hat ein Stimmrecht verhältnismäßig seiner Anteile zu den Gesamtanteilen. Kollektive Beschlüsse können die Anteilhaber bei ihren Versammlungen nur fassen, wenn sie zusammen mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Unter Berücksichtigung der Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 bedürfen Beschlüsse zur Änderung der Satzung jedoch einer Mehrheit von Anteilen, die zusammen mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 16. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten der Gesellschaft erstellt und der Geschäftsführer, oder das Gremium, verfertigt ein Inventar über den Wert der Aktiva und Passiva der Gesellschaft.

Jeder Anteilhaber kann dieses Inventar zusammen mit der Bilanz am Gesellschaftssitz einsehen.

Art. 17. Die Gewinne der Gesellschaft, die in den jährlichen Konten aufgeführt werden, nach Abzug der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen stellen den Gewinn vor Steuern dar. Von diesem Gewinn werden jährlich fünf Prozent abgezogen zugunsten der gesetzlichen Reserve bis letztere sich auf zehn Prozent beläuft.

Der Restbetrag kann nach Abzug der Steuern an den/die Gesellschafter(n) ausgeschüttet werden. Die Beteiligung erfolgt im Verhältnis zur Beteiligung am Gesellschaftskapital.

Art. 18. Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die Liquidation vom einem oder mehreren Liquidatoren besorgt, den die Gesellschafter ernennen. Die Versammlung der Anteilhaber setzt weiter die Grenzen der Befugnisse des Abwicklers fest und bestimmt seine Entlohnung.

Art. 19. Für alle in der gegenwärtigen Satzung nicht ausdrücklich vorgesehenen Punkte verweisen die Parteien auf die gesetzlichen Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die luxemburgischen Handelsgesellschaften, insbesondere die Bestimmungen über die "Sociétés à responsabilité limitée".

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannte Partei hat diese Anteile wie folgt gezeichnet:

Herr Yuri ZUBOV, vorbenannt, (einhundert)

100 Anteile

Total: 100 Anteile

Alle diese Anteile sind gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt worden, so dass der Betrag in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR) ab heute der Gesellschaft vollständig zur Verfügung steht so wie dies dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2013.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Gründung erwachsen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100.-).

Beschlussfassung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter mit der Gesamtheit aller Gesellschaftsanteile folgenden Beschluss gefasst:

1. Zum kaufmännischen Geschäftsführer wird für eine unbestimmte Zeit ernannt:

Herr Yuri ZUBOV, vorgenannt.

2. Zum technischen Geschäftsführer wird für eine unbestimmte Zeit ernannt:

Herr Heinz D. Merz, Dipl.-Kaufmann, Fregattenkapitän d.R. (dirigeant d'Entreprise Maritime), geboren am 31. Mai 1958 in Bad Ems, wohnhaft in 12 rue Belle-Vue, L-7516 Rollingen-Mersch.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des technischen und des administrativen Geschäftsführers.

2. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-7516 Rollingen-Mersch, 12, rue Belle-Vue.

Der Notar hat der Erschienenen darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Erschienenen ausdrücklich anerkennt.

Bevollmächtigung

Der Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilt hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichnenden Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Anwesenden, hat selbiger mit Uns, der amtierenden Notarin, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Heinz D. Merz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 7 août 2013. LAC / 2013 / 37068. Reçu 75.- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 19. August 2013.

Référence de publication: 2013119512/131.

(130144887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Oceal Resource Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 89.635.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/08/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2013119509/12.

(130145075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Nacarat Design & Créations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5626 Mondorf-les-Bains, 12, avenue Elise Deroche.

R.C.S. Luxembourg B 137.363.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013119487/10.

(130145322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Nordic Land (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.321.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013119490/9.

(130145234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Markline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 71.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARKLINE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013119479/11.

(130144967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Molandi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 69.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOLANDI HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013119483/11.

(130145248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Morea Media International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 56.076.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trente juillet;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit luxembourgeois "PACIFIC ISLAND S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 15593,

ici représentée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "MOREA MEDIA INTERNATIONAL S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 56076 a été constituée sous la dénomination "MOTU S.A.", suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER,

notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 583 du 12 novembre 1996,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2439 du 6 octobre 2008;

b) Que le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur, entièrement libérées;

c) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

d) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

e) Que l'Actionnaire Unique, agissant en tant que liquidateur de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif et que le passif connu de la Société a été réglé ou provisionné;

f) Que l'Actionnaire Unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou connu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

g) Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

h) Que par conséquent tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuels de la Société sont par la présente déchargés de leurs fonctions;

i) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans au moins à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

j) Que le mandataire de l'Actionnaire Unique pourra procéder à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la Société et ceci en présence du notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 août 2013. LAC/2013/36845. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 août 2013.

Référence de publication: 2013119484/57.

(130145024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

MW Unitexx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 138.178.

Le Bilan au 31 mars 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013119485/10.

(130144913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Optilux Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 64.994.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013119511/10.

(130145097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Nordic Land Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.972.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013119491/9.

(130145416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

LPV (CR) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.311.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of August at 6:00 p.m.,

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

I. LPV (Poland & Czech Republic) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.177377 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 9 August 2013.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. Such appearing party is the sole shareholder of LPV (CR) S.à r.l., (the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.177311, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 8 May 2013, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 4 July 2013, page 76297, number 1590. The Articles have not been amended since then.

III. Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

IV. The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred Euros (EUR 100.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to twelve thousand six hundred Euros (EUR 12,600.-) by creating and issuing one hundred (100) new shares of one Euro (EUR 1.-) each having the same features as the existing shares (the "New Shares") to be issued and fully paid up with a share premium of two million one hundred ninety-seven thousand three Euros (EUR 2,197,003.-) (the "Share Premium").

Subscriptions and Payments

The Sole Shareholder, holding all the shares of the Company, declares to subscribe and fully pay in for the New Shares together with the Share Premium for a total issue price of two million one hundred ninety-seven thousand one hundred and three Euros (EUR 2,197,103.-) through a contribution in kind consisting of a claim which is incontestable, payable and due for an aggregate amount of two million one hundred ninety-seven thousand one hundred and three Euros (EUR 2,197,103.-) (the "Contribution").

As it appears from the valuation report presented to the undersigned notary, the management of the Company has valued the above-mentioned aggregate Contribution in kind at two million one hundred ninety-seven thousand one hundred and three Euros (EUR 2,197,103.-), which in the reasonable belief of the management of the Company (i) con-

stitutes a fair and reasonable valuation of the Contribution and (ii) is at least equal to the New Shares issued in exchange, together with the Share Premium.

The amount of one hundred Euros (EUR 100.-) is allocated to the share capital of the Company and the amount of two million one hundred ninety-seven thousand three Euros (EUR 2,197,003.-) is allocated to the share premium account of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles of the Company so as to reflect the above decision, which shall read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is twelve thousand six hundred Euros (EUR 12,600.-) divided into twelve thousand six hundred (12,600) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand six hundred and fifty euros (EUR 2,650.-)

The meeting is adjourned at 6:15 p.m.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Sole Shareholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le neuvième jour d'août à 18h00,

Par-devant le soussigné, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

I. LPV (Poland & Czech Republic) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.177377 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 9 août 2013.

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Laquelle comparante est l'associé unique de LPV (CR) S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 177311, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 mai 2013, dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 4 juillet 2013, page 76297, numéro 1590. Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis.

III. L'Article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée (l'«Article 200-2») dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et que les décisions de l'associé unique sont documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

IV. L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, adopte par les présentes les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent euros (EUR 100,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) par la création et l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales») devant être émises et intégralement libérées avec une prime d'émission de deux millions cent quatre-vingt-dix-sept mille trois euros (EUR 2.197.003,-) (la «Prime d'Emission»).

Souscription et Paiement

L'Associé Unique, détenant toutes les parts sociales de la Société, déclare souscrire et entièrement libérer les Nouvelles Parts Sociales avec la Prime d'Emission pour un montant total d'émission de deux millions cent quatre-vingt-dix-sept mille cent trois euros (EUR 2.197.103,-) par un apport en nature consistant en une créance liquide, exigible et certaine d'un montant total de deux millions cent quatre-vingt-dix-sept mille cent trois euros (EUR 2.197.103,-) (l'«Apport»).

Comme il ressort du rapport d'évaluation présenté au notaire soussigné, la gérance de la Société a évalué l'Apport en nature mentionné ci-dessus à deux millions cent quatre-vingt-dix-sept mille cent trois euros (EUR 2.197.103,-), ce qui selon les gérants de la Société (i) constitue une évaluation juste et raisonnable de l'Apport et (ii) est au moins égal aux Nouvelles Actions émises en échange avec la Prime d'Emission.

Le montant de cent euros (EUR 100,-) est alloué au capital social de la Société et le montant de deux millions cent quatre-vingt-dix-sept mille trois euros (EUR 2.197.003,-) est alloué au compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales»). Dans les présents Statuts, "Associés" désigne les détenteurs des Parts Sociales à un moment donné et "Associé" doit être interprété conformément.».

Frais et Acte notarié

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement deux mille six cent cinquante euros (EUR 2.650,-). La séance est levée à 18h15.

Cet acte notarié a été dressé à Luxembourg, le jour mentionné au début de ce document.

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de l'Associé Unique, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Ce document ayant été lu au mandataire de l'Associé Unique, qui est connu par le Notaire par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire de l'Associé Unique et le Notaire ont ensemble signé cet acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 août 2013. Relation: LAC/2013/37672. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Luxembourg, le 20 août 2013.

Référence de publication: 2013119446/130.

(130145146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Montrica Global Opportunities Master Fund (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 139.020.

Les comptes annuels de Montrica Global Opportunities Master Fund (Luxembourg) S.à r.l. B 139.020 au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Montrica Global Opportunities Master Fund (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2013119472/11.

(130144762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Mountain Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 161.909.

Les comptes Annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 Aout 2013.

Référence de publication: 2013119473/10.

(130144849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Monitor Clipper Partners Investments (SARL) SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 101.711.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Référence de publication: 2013119471/11.

(130144801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

M3 Lux Catering S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 42, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 79.853.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013119486/10.

(130145128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Marine International Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 76.762.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013119478/10.

(130145246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Novacap Luxembourg (Participation 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 90.769.

L'an deux mille treize, le neuf juillet,
par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

Novacap Luxembourg S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1748 Luxembourg Findel, 4, rue Lou Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.561 (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Anna Fox, avec adresse professionnelle à L-1748 Luxembourg Findel, 4, rue Lou Hemmer, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 juillet 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 2) S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 90.769, constituée suivant acte notarié en date du 27 décembre 2002, 185895 du 20 février 2003.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

Première résolution:

L'Associé Unique décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer comme liquidateur de la société la société Certifica Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 1, rue des Glacis à L-1628 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.770.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

En l'absence d'autres décisions prises par l'assemblée, la Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la seule signature du représentant du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tous fonctionnaires publics ou notaire.

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg-Findel, 4, rue Lou Hemmer.

Quatrième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans ses versions anglaise et française, le 1^{er} et le 2^e paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

“ Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Niederanven.”

Version française:

« **Art. 5. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit dans la commune de Niederanven.»

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier avec effet immédiat l'adresse de son siège social, et de la fixer à la nouvelle adresse, savoir L-1748 Luxembourg-Findel, 4, rue Lou Hemmer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg Findel, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Fox, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 11 juillet 2013. REM/2013/1239. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 21 août 2013.

Référence de publication: 2013119506/65.

(130145384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Marengo Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 123.661.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013119477/10.

(130145100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

LPV Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.700,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.309.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of August at 5.15 p.m.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. SEGRO Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 177.317 ("SEGRO Luxembourg") holding 3,125 shares in the Company,

here represented by Ms Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 9 August 2013; and

2. Logistics Property Venture S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 177.300 ("Logistics Property Venture") holding 9,375 shares in the Company,

here represented by Ms Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 9 August 2013.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

I. SEGRO Luxembourg and Logistics Property Venture are hereinafter referred to as the "Shareholders" and hold together all of the issued shares of the Company.

II. Such appearing parties are the shareholders of LPV Investments S.à r.l., (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 177.309, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 8 May 2013, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 9 July 2013, page 78752, number 1641. The Articles have not been amended since then.

III. The agenda of the meeting was the following:

Agenda:

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to thirteen thousand seven hundred Euros (EUR 13,700.-) by creating and issuing one thousand two hundred (1,200) new shares of one Euro (EUR 1.-) each having the same features as the existing shares (the "New Shares") to be issued and fully paid up with a share premium of one hundred twenty-eight million eighty-seven thousand three hundred eighty-five Euros (EUR 128,087,385.-) (the "Share Premium").

Subscription and payment for the New Shares together with the Share Premium.

2. Decision to amend article 5.1 of the Articles of the Company to reflect the capital increase.

3. Miscellaneous.

IV. After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to thirteen thousand seven hundred Euros (EUR 13,700.-) by creating and issuing one thousand two hundred (1,200) New Shares of one Euro (EUR 1.-) each having the same features as the existing shares to be issued and fully paid up with a share premium of one hundred twenty-eight million eighty-seven thousand three hundred eighty-five Euros (EUR 128,087,385.-).

Subscriptions and payments

1. SEGRO Luxembourg S.à r.l., aforementioned, declared to subscribe and fully pay in for three hundred (300) New Shares together with a share premium of thirty-two million twenty-one thousand eight hundred forty-six Euros (EUR 32,021,846.-) for a total issue price of thirty-two million twenty-two thousand one hundred forty-six Euros (EUR 32,022,146.-), through a contribution in kind consisting of a claim which is incontestable, payable and due of an aggregate amount of thirty-two million twenty-two thousand one hundred forty-six Euros (EUR 32,022,146.-) (the “Contribution A”); and

2. Logistics Property Venture S.à r.l., aforementioned, declared to subscribe and fully pay in for nine hundred (900) New Shares together with a share premium of ninety-six million sixty-five thousand five hundred thirty-nine Euros (EUR 96,065,539.-) for a total issue price of ninety-six million sixty-six thousand four hundred thirty-nine Euros (EUR 96,066,439.-), through a contribution in kind consisting of a claim which is incontestable, payable and due of an aggregate amount of ninety-six million sixty-six thousand four hundred thirty-nine Euros (EUR 96,066,439.-) (the “Contribution B” and together with the Contribution A, the “Contributions”).

As it appeared from the valuation report presented to the undersigned notary, the management of the Company valued the above-mentioned aggregate Contributions in kind at one hundred twenty-eight million eighty-eight thousand five hundred eighty-five Euros (EUR 128,088,585.-), which in the reasonable belief of the management of the Company (i) constitutes a fair and reasonable valuation of the Contributions and (ii) is at least equal to the New Shares issued in exchange, together with the Share Premium.

The amount of one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-) was allocated to the share capital of the Company and the amount of one hundred twenty-eight million eighty-seven thousand three hundred eighty-five Euros (EUR 128,087,385.-) was allocated to the share premium account of the Company.

Second resolution

The Shareholders resolved to amend article 5.1 of the Articles of the Company so as to reflect the above decision, which shall read as follows:

“ **5.1.** The share capital of the Company is thirteen thousand seven hundred Euros (EUR 13,700.-) divided into thirteen thousand seven hundred (13,700) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the “Shares”). In these Articles, “Shareholders” means the holders at the relevant time of the Shares and “Shareholder” shall be construed accordingly.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at seven thousand euros (EUR 7,000.-).

The meeting is adjourned at 5.30 p.m.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Shareholders and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the Shareholders known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuvième jour d'août à 17h15.

Par-devant le soussigné, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. SEGRO Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.317 («SEGRO Luxembourg») détenant 3.125 parts sociales dans la Société,

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 9 août 2013; et

2. Logistics Property Venture S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.300 («Logistics Property Venture») détenant 9.375 parts sociales dans la Société,

professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 9 août 2013.

Lesquelles procurations signées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

I. SEGRO Luxembourg et Logistics Property Venture sont désignées ci-après comme les «Associés» et détiennent ensemble la totalité des parts émises par la Société.

II. Lesquelles comparantes sont les associés de LPV Investments S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.309, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 mai 2013, dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 9 juillet 2013, page 78752, numéro 1641. Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis.

III. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de mille deux cents euros (EUR 1.200,-) afin de le porter de son montant actuel de douze-mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à treize mille sept cents euros (EUR 13.700,-) par la création et l'émission de mille deux cents (1.200) nouvelles parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales») devant être émises et intégralement libérées avec une prime d'émission de cent vingt-huit millions quatre-vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 128.087.385,-) (la «Prime d'Emission»).

Souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission.

2. Décision de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital.

3. Divers.

IV. Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de mille deux cents euros (EUR 1.200,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à treize mille sept cents euros (EUR 13.700,-) par la création et l'émission de mille deux cents (1.200) Nouvelles Parts Sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, devant être émises et intégralement libérées avec une prime d'émission de cent vingt-huit millions quatre-vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 128.087.385,-).

Souscription et paiement

1. SEGRO Luxembourg S.à r.l., susmentionnée, a déclaré souscrire et entièrement libérer trois cents (300) Nouvelles Parts Sociales avec une prime d'émission de trente-deux millions vingt et un mille huit cent quarante-six euros (EUR 32.021.846,-) pour un montant total d'émission de trente-deux millions vingt-deux mille cent quarante-six euros (EUR 32.022.146,-), par un apport en nature consistant en une créance liquide, exigible et certaine d'un montant total de trente-deux millions vingt-deux mille cent quarante-six euros (EUR 32.022.146,-) (l'«Apport A»); et

2. Logistics Property Venture S.à r.l., susmentionnée, a déclaré souscrire et entièrement libérer neuf cents (900) Nouvelles Parts Sociales avec une prime d'émission de quatre-vingt-seize millions soixante-cinq mille cinq cent trente-neuf euros (EUR 96.065.539,-) pour un montant total d'émission de quatre-vingt-seize millions soixante-six mille quatre cent trente-neuf euros (EUR 96.066.439,-), par un apport en nature consistant en une créance liquide, exigible et certaine d'un montant total de quatre-vingt-seize millions soixante-six mille quatre cent trente-neuf euros (EUR 96.066.439,-) (l'«Apport B» et ensemble avec l'Apport A, les «Apports»).

Comme il ressort du rapport d'évaluation présenté au notaire soussigné, la gérance de la Société a évalué les Apports en nature mentionnés ci-dessus ensemble à cent vingt-huit millions quatre-vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 128.088.585,-), ce qui selon les gérants de la Société (i) constitue une évaluation juste et raisonnable des Apports et (ii) est au moins égal aux Nouvelles Actions émises en échange avec la Prime d'Emission.

Le montant de mille deux cents euros (EUR 1.200,-) a été alloué au capital social de la Société et le montant de cent vingt-huit millions quatre-vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 128.087.385,-) a été alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société, afin de refléter la résolution ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à treize mille sept cents euros (EUR 13.700,-) représenté par treize mille sept cents (13.700) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales»). Dans les présents Statuts, «Associés» désigne les détenteurs des Parts Sociales à un moment donné et «Associé» doit être interprété conformément.»

Frais et acte notarié

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement sept mille euros (EUR 7.000,-).

La séance est levée à 17h30.

Cet acte notarié a été dressé à Luxembourg, le jour mentionné au début de ce document.

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande des Associés, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Ce document ayant été lu au mandataire des Associés, qui est connu par le Notaire par ses nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire des Associés et le Notaire ont ensemble signé cet acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 août 2013. Relation: LAC/2013/37669. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 20 août 2013.

Référence de publication: 2013119452/175.

(130145332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Nouvelle Perspective S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 115.735.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 août 2013 que:

- M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, né le 2 avril 1973 à Villers-Semeuse (France), avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Fernand HEIM, démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

- les autres administrateurs sortants:

* M. Marc SCHMIT, chef-comptable, Président du Conseil d'Administration,

* Mme Annie SWETENHAM, corporate manager,

tous deux avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

- le commissaire aux comptes sortant:

* M. Marco RIES, réviseur d'entreprises agréé, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg

ont été reconduits dans leurs fonctions respectives de telle sorte que leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013119504/22.

(130145418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Nova Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 165.227.

Auszug aus dem Beschluss der Hauptversammlung abgehalten am 1. Juli 2013

Sitzverlegung

Die Hauptversammlung beschließt, den Gesellschaftssitz von 55-57, Avenue Pasteur L-2311 Luxembourg, nach 681, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg z verlegen.

Verwaltungsratsmitglieder

Die Hauptversammlung stellt die Änderung der beruflichen Anschrift der Verwaltungsratsmitglieder und des Delegierten des Verwaltungsrates fest:

- Herr Nico HANSEN ist beruflich wohnhaft in 681, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

- Herr Alain BARTHOLME ist beruflich wohnhaft in 681, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

- Frau Sophie BATARDY, ist beruflich wohnhaft in 681, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

Rechnungskommissar

Die Hauptversammlung stellt die Sitzverlegung des Rechnungskommissars fest: MGI FISOGEST SARL hat Ihren Sitz in 681, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

Référence de publication: 2013119505/20.

(130145285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Northern Star Opportunities, S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 134.855.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NORTHERN STAR OPPORTUNITIES FUND, S.C.A., SICAV-FIS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2013119493/12.

(130145064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Marble Lane S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 165.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Samira Boudalia.

Référence de publication: 2013119466/10.

(130144808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Mountain Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 161.909.

Les comptes Annuels du 09 juin 2011 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 Aout 2013.

Référence de publication: 2013119474/11.

(130144850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

NDH Communication, Société Anonyme.

Siège social: L-4048 Esch-sur-Alzette, 17, rue Helen Buchholtz.

R.C.S. Luxembourg B 179.612.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE DOUZE AOÛT.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Nicolas CHENEVE, né le 8 décembre 1978 à Creutzwald (France), demeurant 28, rue Paul Cézanne à F-57310 Bousse (France);

- Monsieur David KAUFMAN, né le 17 mai 1978 à Metz (France), demeurant 37, route de Veymerange à F-57180 Terville (France),

les deux ici représentés par Madame KULAS Chantal, Clerc d'Avoué, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, Rue de la Chapelle, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 juillet 2013.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société anonyme, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de: NDH COMMUNICATION.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, les activités de publicitaire et d'agence de communication, la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à 31.000 EUR (trente et un mille euros) représenté par 300 (trois cents) actions, chacune d'une valeur nominale de 103,33 EUR (cent trois euros et trente-trois cents).

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 (trois) membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à 1 (un) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder 6 (six) ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres ou non.

Art. 14. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 (deux) administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser 6 (six) ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 17. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 16 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins 10% du capital social.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque l'année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition Générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 3^{ème} vendredi du mois de juin 2014 à 16 heures.

Par exception aux articles 9 et 13 des statuts les premiers administrateurs et délégués à la gestion journalière peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants précités déclarent souscrire aux 300 (trois cents) actions représentant l'intégralité du capital social comme suit:

- Monsieur Nicolas CHENEVE, prénommé: 200 actions
- Monsieur David KAUFMAN, prénommé: 100 actions

Total: 300 actions

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de 25% par un versement en espèces, de sorte que la somme de 7.750 EUR (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à 1.100,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Nicolas CHENEVE, né le 8 décembre 1978 à Creutzwald (France), demeurant 28, rue Paul Cézanne à F-57310 Bousse (France);
 - Monsieur David KAUFMAN, né le 17 mai 1978 à Metz (France), demeurant 37, route de Veymerange à F-57180 Terville (France);
 - Monsieur Christophe FREDELLA, né le 11 septembre 1978 à Thionville (France), demeurant 32, rue du Fossé à L-4123 Esch-sur-Alzette.

Les mandats des administrateurs viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2019.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire: la société Fiduciaire Internationale de Luxembourg SA située 1, rue de l'Eglise à L-3391 Peppange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B61212.

Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

4. Le siège social est fixé: Centre Marco Polo 17, rue Helen Buchholtz à L-4048 Esch-sur-Alzette.

Clôture

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait que la société nouvellement constituée doit introduire une demande pour faire le commerce. Sur ce, le comparant a déclaré faire lui-même les démarches nécessaires à ces fins

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, es-qualité qu'il agit, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. KULAS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 août 2013. Relation: RED/2013/1359. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 20 août 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013119499/218.

(130145005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

Nanosites S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 112.896.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013119497/10.

(130145317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2013.

**Königreichssaal-Vereinigung der Zeugen Jehovas Steinsel, Association sans but lucratif,
(anc. Zeugen Jehovas Luxembourg-Nord).**

Siège social: L-7305 Steinsel, 47, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg F 4.501.

Entscheidungen der außerordentlichen Generalversammlung der Königreichssaal-Vereinigung der Zeugen Jehovas Steinsel asbl vom 19 ten August 2013:

Statutenänderung:

1. Gesellschaftsjahr soll zukünftig lauten:

Art. 17. „Das Vereinigungsjahr beginnt jeweils am 1. September und endet am 31. August des darauffolgenden Jahres.“

2. Rechnungsjahr und Bücher, Budget soll künftig lauten:

Art. 18. „Das Rechnungsjahr und die Bücher der Vereinigung werden am 31. August eines jeden Jahres abgeschlossen. Der Verwaltungsrat sorgt für die Ausfertigung einer Aufstellung der Einnahmen und Ausgaben des Geschäftsjahres, sowie des nächstjährigen Budgets und unterbreitet sie der Generalversammlung zur Genehmigung.“

Für den Verwaltungsrat

Zur Bestätigung der Richtigkeit

ZEUGEN JEHOVAS STEINSEL

Unterschriften

Der Präsident / Der Schriftführer

Référence de publication: 2013120298/21.

(130146131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2013.

Interleasing Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 80, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 37.717.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société du 5 août 2013

Première résolution:

L'Assemblée Générale a unanimement décidé de révoquer à partir du 5 août 2013 le mandat d'administrateur de la société de droit hollandais Athlon Car Lease International B.V. ayant son siège social à NL-5611 CA Eindhoven (Pays-Bas), Vestdijk 51, inscrite au registre du commerce de Haarlem sous le numéro 34066011 et dont le représentant permanent était Monsieur Henry Johannes Blink.

Deuxième résolution:

L'Assemblée Générale a unanimement décidé de nommer, à partir du 5 août 2013, Monsieur Jona Demey né à Courtrai (Belgique) le 20 mai 1971 et domicilié à B- 2220 Heist-op-den-Berg (Belgique), R. Lambrechtsstraat 12 comme administrateur de la Société. Monsieur Jona Demey est nommé administrateur pour une durée de cinq ans, jusqu'à l'Assemblée Générale de 2018.

Pour Interleasing Luxembourg SA

Signature

Référence de publication: 2013120296/20.

(130145767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2013.

IMP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 63.030,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.669.

EXTRAIT

Le 17 février 2012, 9.900 parts sociales de la Société détenues par Heritage Corporate Services (Malta) Limited ont été transférées à Hector Perez, né le 27 Septembre 1974 à Madrid (Espagne), résidant à 40, Portman Square, Londres W1H 6DA, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013120295/16.

(130146007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2013.

Yingli Green Energy Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.503,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 164.451.

—
EXTRAIT

Suite à la cession de parts sociales du 25 juin 2013, le capital de la Société susmentionnée est réparti comme suit:
Yingli Green Energy Capital Holding (Hongkong) Company Limited, ayant son siège social au
1, Garden RD, Central, Bank of China Tower 50/F, CHN - Hong Kong, immatriculée au
Hong Kong Companies Registry sous le numéro 1247923 - 12.503 parts sociales
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013120257/18.

(130145505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2013.

Studiocare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 9, rue de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 96.839.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013120204/9.

(130146057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2013.

SPIB, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 179.643.

—
STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE

LE QUATORZE AOUT.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

Monsieur Emmanuel BIA, né le 3 décembre 1962, à Uccle (Be), demeurant au 36, Avenue du Grand Cortil, B-1348 Louvain-La-Neuve (Be),

Monsieur Vincent BIA, né le 11 avril 1957, à Anvers (Be), demeurant au 91, route de Genval, B-1380 Lasne (Be),
Madame Marie-Christine BIA, née le 5 décembre 1959, à Wilrijk (Be), demeurant au 87, route de Genval, B-1380 Lasne (Be),

Monsieur Frédéric BIA, né le 3 décembre 1962, à Uccle (Be), demeurant au 89a, route de Genval, B-1380 Lasne (Be),
ci-après collectivement dénommés les «Fondateurs» ou les «comparants»,
ici représentés par Monsieur Damien MATTUCCI, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen,

en vertu de procurations sous seing privé, à lui délivrées le 1^{er} août 2013.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le représentant des comparants et le notaire instrumentant, annexées à la présente pour être formalisées avec elle.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts (ci-après «les Statuts») comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale - Dénomination - Définitions. Il est formé une société anonyme (ci-après «la Société») sous la dénomination de "SPIB" (ci-après «la Société») qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Les mots et expressions suivants, utilisés dans ces Statuts, auront la signification suivante:

«Contrôle» d'une société signifie le pouvoir de droit ou de fait d'exercer une influence décisive sur la désignation de la majorité des administrateurs ou gérants de celle-ci ou sur l'orientation de sa gestion.

Le contrôle est de droit et présumé de manière irréfragable:

1° lorsqu'il résulte de la détention de la majorité des droits de vote attachés à l'ensemble des actions, parts ou droits d'associés de la société en cause;

2° lorsqu'un associé a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des administrateurs ou gérants;

3° lorsqu'un associé dispose du pouvoir de contrôle en vertu des statuts de la société en cause ou de conventions conclues avec celle-ci;

4° lorsque, par l'effet de conventions conclues avec d'autres associés de la société en cause, un associé dispose de la majorité des droits de vote attachés à l'ensemble des actions, parts ou droits d'associés de celle-ci;

5° en cas de contrôle conjoint.

Le contrôle est de fait lorsqu'il résulte d'autres éléments que ceux visés au paragraphe précédent.

Un associé est, sauf preuve contraire, présumé disposer d'un contrôle de fait sur la société si, à l'avant-dernière et à la dernière assemblée générale de cette société, il a exercé des droits de vote représentant la majorité des voix attachées aux titres représentés à ces assemblées.

Pour la détermination du pouvoir de Contrôle:

- le pouvoir détenu indirectement à l'intermédiaire d'une filiale est ajouté au pouvoir détenu directement;
- le pouvoir détenu par une personne servant d'intermédiaire à une autre personne est censé détenu exclusivement par cette dernière.

Pour la détermination du pouvoir de contrôle, il n'est pas tenu compte des suspensions du droit de vote ni des limitations à l'exercice du pouvoir de vote prévues par des dispositions légales ou statutaires d'effet analogue.

Pour l'application des points 1° et 4° de la présente définition, les droits de vote afférents à l'ensemble des actions, parts et droits d'associés d'une filiale s'entendent déduction faite des droits de vote afférents aux actions, parts et droits d'associés de cette filiale détenus par elle-même ou par ses filiales. La même règle s'applique dans le cas visé au 5^{ème} alinéa de la présente définition qui concerne les titres représentés aux deux dernières assemblées générales.

Enfin, dans le cadre de la présente définition, il faut entendre par:

- «société mère», la société qui détient un pouvoir de contrôle sur une autre société;
- «filiale», la société à l'égard de laquelle un pouvoir de contrôle existe.
- «personne servant d'intermédiaire», toute personne agissant en vertu d'une convention de mandat, de commission, de portage, de prête-nom, de fiducie ou d'une convention d'effet équivalent, pour le compte d'une autre personne.
- «contrôle exclusif», le contrôle exercé par une société soit seule, soit avec une ou plusieurs de ses filiales.
- «contrôle conjoint», le contrôle exercé ensemble par un nombre limité d'associés, lorsque ceux-ci ont convenu que les décisions relatives à l'orientation de la gestion ne pourraient être prises que de leur commun accord.
- «filiale commune», il faut entendre la société à l'égard de laquelle ce contrôle conjoint existe.

«Montant Disponible» désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) auquel les actionnaires auraient eu droit par le biais d'une distribution de dividendes conformément aux Statuts, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable (y compris, pour éviter tout doute, la réserve de prime d'émission) et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction de capital et de réduction de la Réserve Légale relative à la catégorie d'actions devant être rachetées et annulées, mais réduit par (i) toutes pertes (y incluses les pertes reportées), et (ii) toutes sommes devant être placées en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts, chaque fois tel que défini dans les Comptes Intérimaires concernés, de sorte que:

$$MD = (BN + R + RC) - (P + RL)$$

Aux termes duquel:

MD = Montant Disponible

BN = bénéfices nets (y compris les profits reportés)

R = toute réserve librement distribuable (y compris la réserve de prime d'émission)

RC = le montant de la réduction de capital et de réduction de la Réserve Légale relative à la classe de parts sociales à annuler

P = pertes (y compris les pertes reportées)

RL = toutes sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts;

«Valeur d'annulation par action» sera calculée en divisant le Montant d'Annulation Total à appliquer à la catégorie d'actions à racheter et annuler en fonction du nombre d'actions émises dans cette catégorie d'actions;

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société préparés au normes Luxembourg GAAP à la Date de Comptes Intérimaires pertinente;

«Date de Comptes Intérimaires» désigne la date au plus tôt huit (8) jours avant la date du rachat et l'annulation d'une catégorie d'actions;

«Réserve Légale» a le sens qui lui est donné dans l'article 15; et

«Montant d'Annulation Total» désigne le montant déterminé par le conseil d'administration approuvé par l'assemblée générale sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant d'Annulation Total doit être inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la catégorie d'actions concernée, sauf si l'assemblée générale en décide autrement aux conditions prévues pour une modification des Statuts.

«Transfert» signifie toute opération, à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcée (y compris lorsqu'une telle opération a lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice), emportant le transfert, même à terme, de la pleine propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit de Titres détenus par une Partie, quelle que soit la forme juridique de cette opération, notamment, par voie de vente, de donation, de partage, de démembrement, d'échange, d'apport, de fusion, de scission, de dation, de partage.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3 Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Strassen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'actionnaire unique ou, dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

Au cas des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

De telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 5. Capital - Actions - Certificats d'action.

5.1. Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000.- EUR), divisé en

- trois mille cent (3.100) actions de catégorie A;
- cent (100) actions de catégorie B;
- cent (100) actions de catégorie C;
- cent (100) actions de catégorie D;
- cent (100) actions de catégorie E;
- cent (100) actions de catégorie F;
- cent (100) actions de catégorie G;
- cent (100) actions de catégorie H;
- cent (100) actions de catégorie I;
- cent (100) actions de catégorie J

d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

5.2. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

5.3. Des certificats d'inscription nominatifs pourront être délivrés à la demande des actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires et devra se conformer aux dispositions de l'article 6.

5.4. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires, sous les conditions prévues par la loi.

5.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

5.6. Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation d'une catégorie d'actions, en totalité mais non en partie, comme cela peut être décidé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, sous réserve toutefois que la Société ne pourra, à tout moment, racheter et annuler les actions de catégorie A. Dans le cas de toute opération de rachat et l'annulation de toute une catégorie d'actions, ce rachat et annulation de parts sociales doivent être faits dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par les actions de catégorie J).

Dans le cas d'une réduction de capital par le rachat et l'annulation de toute une catégorie d'actions (dans l'ordre prévu ci-dessus), les détenteurs d'actions de cette catégorie auront droit à une fraction du Montant d'Annulation Total, au pro rata de leur participation dans cette catégorie d'actions, tel que déterminé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale relative au rachat de la catégorie d'actions, et les détenteurs d'actions de la catégorie rachetée et annulée devront recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par action pour chaque action de la catégorie d'actions détenue par eux et annulée.

Art. 6. Cessions d'actions.

6.1 Obligation de cessions simultanées

Si un actionnaire souhaite transférer toutes ou partie de ses actions, il devra nécessairement transférer des actions qu'il possède dans chaque catégorie, de façon simultanée et dans les mêmes proportions. Le nombre d'actions à transférer dans chaque catégorie s'obtiendra en multipliant le nombre total d'actions de la catégorie par un ratio égal au nombre d'actions de la catégorie proposées au Transfert divisé par le nombre total d'actions de cette catégorie. Si ce nombre n'est pas un nombre entier, il devra être arrondi à l'unité supérieure. Cette obligation se cumule aux dispositions ci-dessous relatives aux cession d'actions.

6.2 Transferts Libres

Les Transferts suivants sont libres (ci-après les «Transferts Libres»), c'est-à-dire qu'ils ne sont soumis qu'à une notification préalable dont l'objet est de vérifier si le candidat Cessionnaire répond aux conditions de l'article 6.2 pour bénéficier d'un Transfert Libre. Ces Transferts Libres ne sont pas soumis au Droit de Prémption, au Droit et à l'Obligation de Sortie Concomitante prévus aux Articles 6.6 à 6.8 ci-après:

- i. Le Transfert gratuit ou à titre onéreux au profit de descendants du Cédant,
- ii. Le Transfert au profit d'ascendants ou de descendants en ligne directe du Cédant par voie de dévolution successorale,
- iii. Le Transfert au profit d'une société ou de plusieurs sociétés détenues intégralement ou à concurrence d'au moins quatre-vingt pourcent (80 %) par le Cédant seul ou avec d'autres actionnaires et/ou par des descendants du Cédant (la «Société d'Actionnaire»),
- iv. le Transfert entre frère(s) et sœur(s) descendants en ligne directe d'un des quatre Fondateurs de la Société

Et ce, dès lors que la procédure suivante aura été suivie:

- le Cédant aura fait connaître à chacun des autres actionnaires et au conseil d'administration de la Société les noms et adresses des personnes au profit desquelles les actions de la Société seront transférés et les éléments d'information justifiant l'application du cas de Transfert Libre invoqué, et

- si par suite de dévolution légale ou testamentaire, un conjoint d'un actionnaire décédé était titulaire d'un droit de propriété ou d'usufruit sur les actions de la Société, ce droit peut faire l'objet d'un rachat ou d'une conversion au sein de la branche concernée et, à défaut, d'une Prémption telle que définie ci-après.

Si le conseil d'administration ne s'oppose pas au Transfert Libre dans les quinze (15) jours de la notification visée ci-dessus (en raison du non-respect des conditions posées par le présent article), les parties au Transfert Libre seront autorisées à inscrire celui-ci dans le registre des actions de la Société.

6.3 Notification de Transfert

Tout actionnaire (ci-après le «Cédant») qui envisagerait de procéder à un Transfert autre qu'un Transfert Libre de tout ou partie de ses actions de la Société (ci-après le «Projet de Transfert») à un Tiers (ci-après le «Cessionnaire») sera tenue de notifier ce Projet de Transfert au conseil d'administration de la Société (ci-après la «Notification de Transfert») dans les plus brefs délais et au moins trente (30) jours avant la date prévue pour le Transfert par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Notification de Transfert devra, pour pouvoir être prise en compte au titre des stipulations des présents Statuts, comporter les éléments suivants:

- i. le nom et l'adresse du Cessionnaire ainsi que, s'il s'agit d'une personne morale, toutes les informations nécessaires pour déterminer l'identité de la ou des personnes détenant de manière ultime le Contrôle du Cessionnaire;
 - ii. le nombre et la nature des actions dont le Transfert est projeté (ci-après les «Actions Offertes»);
 - iii. la nature du Transfert projeté;
 - iv. le prix ou la valeur par action retenu pour le Transfert ainsi que les autres conditions, notamment de paiement, du Transfert;
 - v. la preuve de l'engagement irrévocable du Cessionnaire d'acquiescer les Actions Offertes et de se soumettre à toutes les conventions qui lient le Cédant aux autres actionnaires et qui imposent expressément l'adhésion du Cessionnaire.
 - vi. l'intention du Cessionnaire dans le cadre du Projet de Transfert (acquisition dans un but industriel ou financier);
- En cas de non-respect de l'un quelconque des engagements ci-dessus, le Transfert sera réputé inopposable aux actionnaires non cédants et à la Société.

Dans le cas des Transferts visés par le présent Article, il sera procédé comme prévu aux Articles 6.5 et suivants des Statuts.

6.4 Valorisation des actions

Chaque année, dans un délai de nonante (90) jours à dater de l'approbation des comptes annuels par les assemblées générales des actionnaires des différentes sociétés du groupe, le conseil d'administration de la Société procédera à la valorisation des actions (ci-après la «Valorisation»), en établira un rapport (ci-après le «Rapport de Valorisation») et le notifiera aux actionnaires.

6.5 Clause d'Agrément

6.5.1 Les Projets de Transfert autres que ceux visés à l'Article 6.2 sont soumis à l'agrément du conseil d'administration de la Société statuant à la majorité des trois/quart (3/4) des administrateurs présents ou représentés, et ce dans les trente (30) jours de l'envoi de la Notification de Transfert.

Ces projets concernent donc les actions qui n'ont pas été acquises dans le cadre d'un Transfert Libre au sens de l'article 6.2.

6.5.2 Le conseil d'administration n'est pas tenu d'indiquer les motifs de son refus ou de son Agrément.

La décision d'Agrément ou de refus du conseil d'administration est notifiée au Cédant dans les quinze (15) jours de la décision du conseil d'administration. Si le conseil d'administration n'a agréé pas le Cessionnaire proposé, le Cédant a dix (10) jours à dater de l'envoi de la notification du conseil d'administration pour décider et notifier s'il renonce ou non à son Projet de Transfert. A défaut de notification au conseil d'administration par le Cédant à qui l'on a opposé un refus d'Agrément, il est présumé renoncer à son projet de cession.

6.6 Droit de Prémption

6.6.1 Procédure de Prémption

Si, suite au refus d'Agrément du conseil d'administration de la Société, le Cessionnaire ne renonce pas à son Projet de Transfert, il s'ouvre au profit des autres actionnaires un Droit de Prémption sur les Actions Offertes, ce dont le conseil d'administration avise dans un délai de quinze (15) jours les autres actionnaires.

Les autres actionnaires peuvent exercer ce Droit de Prémption au plus tard dans les quinze (15) jours de la notification par le conseil d'administration de la poursuite du Projet de Transfert par le Cédant, en mentionnant le nombre d'actions qu'ils souhaitent acquiescer.

L'exercice du Droit de Prémption sera prolongé, à la demande des autres actionnaires et si la valorisation n'a pas encore été arrêtée conformément à l'Article 6.4. Dans ce cas, le délai expirera dix jours (10) jours après la notification de cette valorisation.

Les autres actionnaires peuvent aussi, préalablement à l'expiration de ce délai, renoncer expressément à l'exercice de leur Droit de Prémption. L'absence de réponse dans le délai accordé vaudra renonciation expresse au Droit de Prémption.

6.6.2 Détermination du prix

Les actions sont acquiesces, sauf accord entre actionnaires intervenu endéans les trente (30) jours de la décision du conseil d'administration, au prix fixé dans le Rapport de Valorisation au 31 décembre précédant la Notification de Transfert.

La Valorisation liera les actionnaires quand bien même le prix offert par le candidat Cessionnaire serait plus élevé, sauf dans les cas prévus aux Articles 6.7 et 6.8.

6.6.3 Répartition des actions

Si le nombre total d'actions pour lesquelles le Droit de Prémption a été exercé est supérieur au nombre d'Actions Offertes, les actions sont prioritairement attribuées aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

Le Droit de Prémption dont certains actionnaires ne feraient pas usage accroît la part de celles qui en ont fait usage, et ce au prorata du nombre de leurs actions par rapport au total des actions de ceux qui ont exercé leur droit. Le conseil d'administration notifie aux actionnaires, après l'expiration du délai précité, le résultat de la Prémption et fixe, le cas échéant, un nouveau délai de quinze (15) jours pour permettre l'exécution de la Prémption au second tour.

Si les actionnaires n'exercent pas leur Droit de Prémption ou si le nombre de d'actions sur lesquelles les actionnaires ont exercé leur Droit de Prémption est inférieur au nombre d' Actions Offertes, le Cédant pourra librement céder la totalité de ses actions au tiers-candidat Cessionnaire. Lorsque la prémption a été exercée, le transfert de la propriété interviendra lors du paiement du prix, lequel devra intervenir dans les trente (30) jours de la Notification par le Conseil d'administration.

6.7 Droit de Sortie Concomitante

Les Transferts à une partie qui n'est pas l'un des Fondateurs ou l'un de leurs descendants ou une société contrôlée par l'un des Fondateurs ou l'un de leurs descendants, et ayant pour effet le changement de Contrôle de la Société («Contrôle» tel que défini en préambule des présents statuts) sont soumis à un Droit de Sortie Concomitante en faveur des autres actionnaires (les «Bénéficiaires») aux conditions et modalités suivantes. Sera assimilé au Transfert au sens de la présente disposition, le Transfert d'actions d'une Société d'Actionnaire ayant pour effet le changement de Contrôle (direct ou indirect) de la Société.

Les Bénéficiaires disposeront d'un délai de quinze (15) jours à partir de la notification par le conseil d'administration de la Société de la poursuite du Projet de Transfert par le Cédant, pour notifier au Cédant leur souhait de céder une partie ou l'intégralité de leurs propres action au Cessionnaire aux mêmes conditions et particulièrement à un prix égal à celui convenu entre le Cédant et le Cessionnaire.

A défaut de notification par les Bénéficiaires de leur décision d'exercer ou non leur Droit de Sortie Concomitante dans le délai prévu ci-dessus, ils seront présumés avoir définitivement renoncé à leur Droit de Sortie Concomitante et le Cédant pourra librement procéder au Transfert de ses actions au Cessionnaire au prix convenu avec le Cessionnaire tel qu'indiqué dans la Notification de Transfert.

Si le Droit de Sortie Concomitante est exercé à l'occasion de la cession des actions d'une Société d'Actionnaire, le prix convenu avec le Cessionnaire sera déterminé sur base de la valorisation donnée par le Cessionnaire. Si les Bénéficiaires exercent leur Droit de Sortie Concomitante, le Cessionnaire a l'obligation d'acquérir l'intégralité des actions des Bénéficiaires au prix convenu entre le Cédant et le Cessionnaire tel qu'indiqué dans la Notification de Transfert.

6.8 Obligation de Sortie Concomitante

6.8.1 Sans préjudice de ce qui est prévu à l'Article 6.7, si le Projet de Transfert du Cédant a pour effet le Transfert d'actions représentant au minimum quatre-vingt pour cent (80%) des actions détenues par l'ensemble des actionnaires, immédiatement ou à terme (suite à l'exercice du Droit de Sortie Concomitante par exemple), les autres actionnaires seront tenus de vendre leurs actions au Cessionnaire au prix convenu entre le Cédant et le Cessionnaire tel qu'indiqué dans la Notification de Transfert. Sera assimilé au Transfert au sens de la présente disposition, le Transfert d'actions d'une Société d'Actionnaire ayant pour effet le Transfert (direct ou indirect) d'actions représentant au minimum quatre-vingt pour cent (80%) des actions détenues par l'ensemble des Parties, immédiatement ou à terme (suite à l'exercice du Droit de Sortie Concomitante par exemple).

Si l'obligation de sortie résulte de la cession des actions d'une Société d'Actionnaire, le prix convenu avec le cessionnaire sera déterminé sur base de la valorisation donnée par le Cessionnaire.

6.8.2 Toutefois, les autres actionnaires, s'ils apportent la preuve d'un abus de la position majoritaire du Cédant initial et que le prix convenu avec le Cessionnaire est justifié par des motivations étrangères à la Valorisation des actions, pourront demander une compensation au Cédant initial.

Le Cédant s'engage, à première demande des autres actionnaires, à justifier des éléments de calcul du prix et des éventuels avantages directs ou indirects que le Cédant aurait, le cas échéant, pu obtenir à l'occasion du Transfert. L'abus résultera de l'avantage anormal concédé au Cédant.

6.8.3 Le montant de cette compensation sera déterminé par un expert choisi de commun accord qui procédera à une actualisation de la Valorisation sur base du Rapport de Valorisation. A défaut d'accord quant à l'expert, celui-ci sera désigné sur la requête de la partie la plus diligente, par le Président du tribunal de Commerce de Bruxelles.

6.9 Durée

Les procédures d'Agrément, de Prémption, de Droit et d'Obligation de Sortie Concomitante décrites précédemment ne peuvent en leur entièreté excéder une durée de six (6) mois.

6.10 Réalisation du Transfert initialement projeté

Le Transfert projeté pourra être réalisé librement au profit du Cessionnaire dès lors que la Clause d'Agrément, le Droit de Prémption et, le cas échéant, le Droit et l'Obligation de Sortie Concomitante auront été régulièrement purgés conformément aux dispositions des Statuts les concernant, et ce dans le strict respect des termes et conditions du Projet de Transfert et dans le délai prévu par celui-ci.

Le Transfert devra porter obligatoirement sur la totalité des Actions Offertes. Faute pour ledit actionnaire de procéder ainsi, il devra à nouveau, préalablement à tout Transfert de ses actions, se conformer aux stipulations des statuts.

Le Transfert de propriété aura lieu au moment de la remise au Cessionnaire des ordres de mouvement portant sur les Actions Offertes, contre paiement du prix.

6.11 Sanctions en cas de non-respect des dispositions

En cas de non-respect d'une des dispositions visées aux Articles 6.1 à 6.10 des Statuts, tout Transfert de toutes ou partie des actions sera réputé inopposable aux actionnaires non-cédants et à la Société.

Le Cessionnaire ayant acquis les actions en violations des Articles 6.1 à 6.10 des Statuts ne sera pas considéré comme actionnaire par la Société, sous réserve de ses droits envers le Cédant.

Le paragraphe précédent ne fait pas préjudice aux recours dont dispose le Bénéficiaire en vertu du droit commun afin d'attaquer le Transfert effectué en violation de l'Article 6 des Statuts.

Art. 7. Conseil d'administration. Si la Société n'a qu'un actionnaire ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur («l'administrateur unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique exerce alors tous les pouvoirs dévolus au conseil d'administration. En cas d'une pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins qui sont nommés en qualité d'administrateur de catégorie A et d'administrateur de catégorie B.

Les administrateurs ne sont pas nécessairement actionnaires. Ils sont nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs rémunérations sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Modalités de réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres.

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, le conseil d'administration pourra nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité des administrateurs de catégorie A et majorité des administrateurs de catégorie B sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions, avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie d'administrateurs.

Dans le cas où un administrateur de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration, qui seront appelés administrateur-délégués.

Art. 10. Signature. La Société est engagée par la signature unique de l'administrateur unique, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Assemblées des actionnaires – Général. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents Statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue dans la commune du siège social de la Société au lieu indiqué dans la convocation le dernier mercredi du mois de juin à 10h. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant.

Art. 13. Commissaires aux comptes. La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Art. 14. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 15. Distribution des profits. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net est alloué à la création de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital social.

Après dotation à la Réserve Légale, les actionnaires disposeront du solde des bénéfices nets annuels en l'allouant en totalité ou en partie à une réserve ou à une provision, en le reportant à l'exercice suivant ou en le distribuant, de même pour les bénéfices reportés, réserves ou primes d'émission distribuables aux actionnaires.

Pour toute année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, tirés des bénéfices nets et des réserves disponibles provenant des bénéfices reportés, y compris de toute prime d'émission, le montant alloué à cet effet doit être distribué dans l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les titulaires d'actions de catégorie A seront en droit de recevoir des distributions de dividende en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des actions de catégorie A qu'ils détiennent, puis,

- Les titulaires d'actions de catégorie B seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des actions de catégorie B qu'ils détiennent, puis,

- Les titulaires d'actions de catégorie C seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des actions de catégorie C qu'ils détiennent, puis,

- Les titulaires d'actions de catégorie D seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des actions de catégorie D qu'ils détiennent, puis,

- Les titulaires d'actions de catégorie E seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des actions de catégorie E qu'ils détiennent, puis,

- Les titulaires d'actions de catégorie F seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des actions de catégorie F qu'ils détiennent, puis

- Les titulaires d'actions de catégorie G seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des actions de catégorie G qu'ils détiennent, puis

- Les titulaires d'actions de catégorie H seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des actions de catégorie H qu'ils détiennent, puis

- Les titulaires d'actions de catégorie I seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des actions de catégorie I qu'ils détiennent, et enfin,

- Les titulaires d'actions de catégorie J seront en droit de recevoir la partie restante de toute distribution de dividendes.

Si l'ensemble de la dernière catégorie d'actions en circulation (par ordre alphabétique, par exemple, initialement les parts sociales de classe J) a été entièrement rachetée et annulée conformément à l'article 5.6 des présents Statuts au moment de la distribution, le reste de toute distribution de dividende sera alors attribué à dernière catégorie d'actions en circulation précédente dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple, initialement la classe I des parts sociales).

L'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer des dividendes intérimaires en se conformant aux dispositions de la Loi et en conformité avec les dispositions qui précèdent.

Art. 16. Dissolution - Liquidation. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

L'excédent résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes sera distribué aux actionnaires de manière à atteindre sur une base globale le même résultat économique que les règles de répartition prévues pour les distributions de dividendes à l'article 15 des présents Statuts.

Art. 17. Référence à la loi. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

A titre d'exception, le premier exercice commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014

Souscription

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés le capital a été entièrement souscrit, chaque comparant, représenté comme dit ci-dessus, déclare souscrire à hauteur de un-quart dans chaque catégorie d'actions comme suit:

- Monsieur Emmanuel BIA prénommé: sept cent soixante-quinze (775) actions de catégorie A; vingt-cinq (25) actions de catégorie B; vingt-cinq (25) actions de catégorie C; vingt-cinq (25) actions de catégorie D; vingt-cinq (25) actions de catégorie E; vingt-cinq (25) actions de catégorie F; vingt-cinq (25) actions de catégorie G; vingt-cinq (25) actions de catégorie H; vingt-cinq (25) actions de catégorie I; et vingt-cinq (25) actions de catégorie J;

- Monsieur Vincent BIA prénommé: sept cent soixante-quinze (775) actions de catégorie A; vingt-cinq (25) actions de catégorie B; vingt-cinq (25) actions de catégorie C; vingt-cinq (25) actions de catégorie D; vingt-cinq (25) actions de catégorie E; vingt-cinq (25) actions de catégorie F; vingt-cinq (25) actions de catégorie G; vingt-cinq (25) actions de catégorie H; vingt-cinq (25) actions de catégorie I; et vingt-cinq (25) actions de catégorie J;

- Madame Marie-Christine BIA prénommée: sept cent soixante-quinze (775) actions de catégorie A; vingt-cinq (25) actions de catégorie B; vingt-cinq (25) actions de catégorie C; vingt-cinq (25) actions de catégorie D; vingt-cinq (25) actions de catégorie E; vingt-cinq (25) actions de catégorie F; vingt-cinq (25) actions de catégorie G; vingt-cinq (25) actions de catégorie H; vingt-cinq (25) actions de catégorie I; et vingt-cinq (25) actions de catégorie J;

- Monsieur Frédéric BIA prénommé: sept cent soixante-quinze (775) actions de catégorie A; vingt-cinq (25) actions de catégorie B; vingt-cinq (25) actions de catégorie C; vingt-cinq (25) actions de catégorie D; vingt-cinq (25) actions de catégorie E; vingt-cinq (25) actions de catégorie F; vingt-cinq (25) actions de catégorie G; vingt-cinq (25) actions de catégorie H; vingt-cinq (25) actions de catégorie I; et vingt-cinq (25) actions de catégorie J

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-dessus, déclarent que toutes ces actions ont été libérées en espèces à hauteur de vingt-cinq pourcents (25%), de sorte que la somme de dix mille euros (EUR 10.000.-) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.400.-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant la totalité du capital souscrit, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à huit et celui des commissaires est fixé à un.
2. Sont nommés administrateurs:

Administrateurs de Catégorie A

- Monsieur Emmanuel BIA, né le 3 décembre 1962, à Uccle (Be), demeurant au 36, Avenue du Grand Cortil, B-1348 Louvain-La-Neuve (Be),

- Monsieur Vincent BIA, né le 11 avril 1957, à Anvers (Be), demeurant au 91, route de Genval, B-1380 Lasne (Be),

- Madame Marie-Christine BIA, née le 5 décembre 1959, à Wilrijk (Be), demeurant au 87, route de Genval, B-1380 Lasne (Be),

- Monsieur Frédéric BIA, né le 3 décembre 1962, à Uccle (Be), demeurant au 89a, route de Genval, B-1380 Lasne (Be),

Administrateurs de Catégorie B

- Madame Cornelia METTLEN, née le 29 janvier 1963 à Saint Vith (Be), demeurant au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen

- Madame Brigitte DENIS, née le 12 avril 1966 à Rossignol (Be), demeurant au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen
- Monsieur Philippe RICHELLE, né le 17 octobre 1962, à Verviers (Be), demeurant au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen
- Monsieur Marc LIBOUTON, né le 19 février 1971, à Libramont (Be), demeurant au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen

3. Est nommée commissaire aux comptes:

- HRT Révision S.A., ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B51238.

4. Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

5. Le siège social de la société est fixé au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Dont acte, fait et passé à Strassen.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. MATTUCCI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 16 août 2013. Relation: RED/2013/1370. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 22 août 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013120200/492.

(130145734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2013.

Target Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 149.637.

Le bilan au 31 octobre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Sebastian Best / Daniel Breger

Référence de publication: 2013120212/11.

(130145437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2013.

MCD Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 157.918.

In the year two thousand and thirteen, on thirty first day of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Appeared:

OCSiAI S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 167.533 ("OCSiAI"),

duly represented by Mr. Simon BAKER, class A manager, residing professionally in Luxembourg, by virtue of powers given to him pursuant to the resolutions of the Board of Managers of OCSiAI dated July 10, 2013.

A copy of said resolutions, signed *in varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

OCSiAI, represented as described here above, requests the undersigned notary to act that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of MCD Technologies S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg number B 157.918, incorporated under the laws of Luxembourg by virtue of a deed received by Maître Jean SECKLER, the undersigned notary, on 3 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 490 dated 15 March 2011 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 13 May 2013 and the amendment has not been yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The aforementioned appearing party, represented as described above, acting as Sole Shareholder of the Company, requests the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of four thousand seven hundred euro (EUR 4,700.-) so as to bring it from its current amount of seventy thousand three hundred euro (EUR 70,300.-) divided into seventy thousand three hundred (70,300) units with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to the amount of seventy-five thousand euro (EUR 75,000.-) divided into seventy-five thousand (75,000) units with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by the issuance of four thousand seven hundred (4,700) new units with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to be entirely paid up by a contribution in cash amounting to one million one hundred and fifty thousand US dollars (USD 1,150,000.-).

Subscription - Payment

Thereupon OCSiAI, represented as above stated, declares to subscribe for all the four thousand seven hundred (4,700) new units of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, which are paid up by a contribution in cash in a total amount of one million one hundred and fifty thousand US dollars (USD 1,150,000.-) of which four thousand seven hundred euro (EUR 4,700.-) are allotted to the corporate share capital and the balance to the share premium account.

The amount of one million one hundred and fifty thousand US dollars (USD 1,150,000.-) is thus as from now at the free disposal of the Company, evidence thereof has been given to the officiating notary, who expressly acknowledges this.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to adapt the article 6 of the articles of association of the Company to the aforementioned change so that it can be read as follows:

« **Art. 6. Corporate Capital.** The corporate capital is set at seventy-five thousand euro (EUR 75,000.-) represented by seventy-five thousand (75,000) units with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each.

The Company may repurchase its own units within the limits set by the Law and the Articles."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant power to any manager of the Company to update the Company's units register.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 2,400.-.

The contribution is valued at EUR 1,130,910.-

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in French, followed by an English version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the French and the English texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarized deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the notary by name, surname, civil status and residence, he signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente-et-un juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

OCSiAI S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.533 («OCSiAI»),

dûment représentée par Monsieur Simon BAKER, gérant de catégorie A, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir lui conféré suivant résolutions du Conseil de Gérance de OCSiAI, en date du 10 juillet 2013.

Une copie des dites décisions, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

OCSiAI, représentée comme décrit ci-dessus, prie le notaire soussigné d'acter qu'elle est l'associé unique Associé Unique») de MCD Technologies S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.918, constituée selon la loi luxembourgeoise en vertu d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, le notaire instrumentant, le 3 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 490 en date du 15 mars 2011 (la

«Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 mai 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus en sa qualité d'Associé Unique, a demandé au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre mille sept cents euros (EUR 4.700,-) afin de le porter de son montant actuel de soixante-dix mille trois cents euros (EUR 70.300,-), divisé en soixante-dix mille trois cents (70.300) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, au montant de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), divisé en soixante-quinze mille (75.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par l'émission de quatre mille sept cents (4.700) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à libérer entièrement par le biais d'un apport en numéraire d'un million cent cinquante mille US Dollars (USD 1.150.000,-).

Souscription - Libération

Ensuite, OCSiAI, représentée comme décrit ci-avant, déclare souscrire à toutes les quatre mille sept cents (4.700) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) de la Société, lesquelles ont été libérées en espèces pour un montant total d'un million cent cinquante mille US Dollars (USD 1.150.000,-), dont quatre mille sept cents euros (EUR 4.700,-) ont été alloués au capital social et le solde au compte prime d'émission.

La somme d'un million cent cinquante mille US Dollars (USD 1.150.000,-) se trouve à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme expressément.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, conformément à la résolution précédente, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital social de la Société s'élève à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) divisé en soixante-quinze mille (75.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir individuel à tout gérant de la Société pour procéder à la mise à jour du registre des parts sociales de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à 2.400,- EUR.

L'apport est évalué à 1.130.910,- EUR.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version en anglais. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document au représentant de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte en original.

Signé: Simon BAKER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 août 2013. Relation GRE/2013/3241. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013120722/121.

(130146580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2013.